
Séance du 1^{er} février 2022

N° 2022.02.05

Objet : DIVERS – Règlement intérieur du Salon de la Trottinette

Date de Convocation Le premier février deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 26 janvier 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
En exercice : 28 M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Présents : 20 Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE,
Représentés : 08 M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,
Votants : 28 Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à M. Laurent RICHARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 02 juillet 2022, le Conseil Municipal des Sages organise un salon dédié à la Trottinette. Celui-ci se déroulera à l'Espace Jean Cocteau.

Afin de préciser les conditions d'inscription, le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation, un règlement intérieur doit être mis en place.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur et son guide technique joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal des Sages ;

Considérant la nécessité de réglementer le salon de la Trottinette ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. Patrice FONTENILLE) et 3 abstentions (Mme Dominique BOSA, M. Philippe BEAUVAIS et M. Daniel BATARD par pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS),

- **D'approuver** le règlement intérieur et son guide technique tels qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à le faire appliquer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

